

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Appel à projets 2025

Présence éducative sur internet - Promeneur du Net

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis
Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis
La Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités



1. Introduction

La politique d'action sociale des Caf qui vise à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale se traduit, en particulier, par l'accompagnement des partenaires petite enfance, jeunesse et parentalité, au niveau local.

La caisse d'Allocations familiales (Caf) de la Seine-Saint-Denis souhaite renforcer sa politique jeunesse et parentalité en l'adaptant aux évolutions sociétales et aux comportements actuels des jeunes.

Son ambition est d'être "*présente aux côtés des jeunes, en valorisant le lien des jeunes entre eux, avec leurs parents et les institutions*". Elle est particulièrement attentive aux projets spécifiquement orientés vers le public adolescent prenant en compte ses préoccupations et ses besoins en complémentarité de l'action actuelle des partenaires.

C'est dans ce cadre que la Caf de la Seine-Saint-Denis, le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ont décidé de soutenir financièrement la question de la "Présence Éducative sur Internet".

Pour ce faire, les partenaires s'appuient sur une démarche actuellement conduite dans le réseau Caf intitulée "Promeneurs du Net" et passent convention avec les partenaires jeunesse pour la déclinaison d'une charte "Promeneurs du Net".

De surcroît, les partenaires souhaitent articuler ces actions en direction du public jeune avec les actions menées dans le cadre de la parentalité, et plus précisément développer le réseau en y intégrant les professionnel·les au contact du public.

2. Cadre de l'appel à projets

La démarche, initiée en Suède il y a une dizaine d'années et expérimentée par quelques Caf en France, se fonde sur un constat : si les adultes professionnel·les de la jeunesse sont présent·es là où se trouvent les jeunes (à l'école, dans la rue, dans les centres sociaux...), ils/elles ne sont pas suffisamment présent·es dans les espaces de communication et de sociabilité sur internet, les jeux en ligne et les réseaux sociaux.

L'usage du numérique étant au cœur des préoccupations familiales et de nouveaux enjeux éducatifs, le/la promeneur·se du Net est un·e professionnel·le,

- **pour le volet jeunesse** : d'une structure intervenant auprès des jeunes et de leurs parents (foyer de jeunes travailleurs, centre social, maison de jeunes et de la culture, mission locale, maison des adolescents, point d'accueil écoute jeunes...),
- **pour le volet parentalité** : d'une structure intervenant auprès des familles et/ou parents (centre social et culturel, association, lieu d'écoute et d'accueil ...).

Ce/cette professionnel·le est mandaté·e par son employeur pour assurer une présence éducative sur Internet et les réseaux sociaux numériques auprès des jeunes, des familles, des parents, dans le cadre de ses missions habituelles (qu'il/elle exerce habituellement en présentiel) et d'une convention et de la charte départementale (cf. annexe). La présence éducative sur Internet fait ici référence à la pratique professionnelle consistant à prolonger ses missions auprès d'un public par une présence en ligne, notamment sur les réseaux sociaux numériques.

À ce titre, il/elle utilise le nom "promeneur·se du net", la charte graphique départementale, et est référencé·e sur le site internet départemental du dispositif.

Les Promeneur·ses sont regroupé·es au sein d'un réseau animé par une coordination départementale en charge de l'animation et de la promotion de la démarche. Ce réseau a pour vocation d'organiser des réunions régulières d'information et d'échange de pratiques entre les Promeneurs du Net du territoire, mais également des actions de formation et d'accompagnement.

3. Objectifs d'une présence éducative sur Internet

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette démarche sont :

- considérer Internet comme un nouveau territoire de projets en faveur de tous les publics, jeunes, familles, parents,
- expérimenter une nouvelle posture éducative des animateur·rices Jeunesse et référent·es Parentalité en proposant notamment de nouveaux espaces de parole, d'échanges, de débats individuels et/ou collectifs,
- développer des modes de communication dématérialisés sur les actions mises en place par la structure
- appréhender l'ensemble des services offerts aux différents publics sur le département et notamment les relais sur lesquels ils peuvent s'appuyer,
- sensibiliser et/ou accompagner les publics sur leurs pratiques numériques ou celles de leurs enfants,

4. Critères d'éligibilité

4.1 Structures éligibles

Les projets présentés devront être portés par des structures assurant un accueil régulier de public jeunes, familles et / ou parents.

Ces structures pourront être municipales, associatives ou publiques.

4.2 Les actions éligibles

Dans le cadre de la présence en ligne, les structures candidates devront proposer différents niveaux d'intervention auprès de leur public :

- **information généraliste** ou ciblée concernant la structure (horaires, activités...) et le territoire (événements locaux, débats publics...), ou information thématique (emploi, santé, prévention...);
- **lien social** : échanges quotidiens permettant de garantir une continuité de la relation éducative dans le temps et de renforcer la relation de confiance ;
- **accompagnement** : émergence d'initiatives, aide à la formalisation de projets et accompagnement de leur réalisation, suivi de parcours individuels ou collectifs des jeunes et des parents sur les thématiques en lien avec la mission du/de la professionnel·le, intervenant en tant que Promeneur du Net ;
- **écoute, aide** : espaces de parole, d'expression, de débat, écoute active, soutien psychosocial...

Dans le cadre du soutien à la parentalité, ces actions peuvent être judicieusement enrichies par la mise en place de temps partagés ou d'actions collectives favorisant le dialogue parents / enfants autour des usages et pratiques du numérique.

Sont exclues :

- les actions uniquement liées à la prévention des risques liés à Internet et aux réseaux sociaux,
- les formations aux techniques informatiques et de communication,

- la création, la maintenance et webdesign de sites Internet, d'information ou de communication de la structure, du gestionnaire ou de la collectivité concerné.

4.3 Profil attendu des Promeneur·ses :

Dans le cadre de ses missions, le/la professionnel·le référent·e du projet devra à la fois exercer une présence éducative sur Internet et les réseaux sociaux numériques et un accueil physique auprès de son public.

C'est pourquoi, il/elle devra posséder :

- une expérience significative auprès du public jeune 12-25 ans, et / ou une expérience significative dans le domaine de la parentalité,
- une bonne connaissance de l'environnement et des acteur·rices du territoire,
- un intérêt pour la culture numérique et notamment Facebook, Snapchat et WhatsApp, Twitter, Instagram ou YouTube, ou encore *via* les jeux en ligne, les forums...,
- une certaine culture des technologies de l'information et de la communication et de leurs usages,
- des éléments de connaissance des principales règles de droits, de sécurité et de civilité sur Internet.

5. Engagements attendus de la structure sélectionnée

La signature de la charte "Promeneurs du Net" formalise l'engagement de la structure sélectionnée à :

- respecter les termes de cette charte,
- permettre à la / au professionnel·le engagé·e dans la démarche se rendre disponible pour :
 - se connecter *a minima* trois heures hebdomadaires sur les réseaux sociaux numériques pendant ses heures de travail au titre de son activité professionnelle,
 - participer aux temps de formations et réunions du réseau départemental,
 - participer à la promotion du dispositif.
- s'assurer que la / le professionnel·le rende compte de ses activités pendant la durée de la convention *via* la plateforme dédiée, et signale sa sortie si elle / il quitte sa structure employeuse.

6. Modalités de financement

Le montant de l'aide financière s'élève à 1 000 € par structure qu'elle souhaite intégrer le réseau avec un·e ou plusieurs professionnel·les. Elle constitue une aide exceptionnelle non reconductible destinée à financer les coûts inhérents au lancement de la démarche. L'appel à projet vise ainsi à favoriser l'acquisition de nouvelles pratiques professionnelles sur la jeunesse et la parentalité auprès des structures intervenant auprès de ces publics.

Aucune obligation de nouveau recrutement n'est faite, le projet peut être piloté par un·e professionnel·le exerçant déjà dans la structure.

Cette aide sera versée par la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis.

7. Déploiement de la démarche

Afin de constituer un réseau partenarial centré autour de la démarche "Promeneur du Net", la coordination est assurée par un·e professionnel·le rattaché·e à la Ligue de l'Enseignement-

FOL93, afin d'organiser la formation des Promeneur-es du Net, la communication, le relais d'information entre partenaires ainsi que des temps d'échanges de pratiques.

8. Critères

Les critères de suivi et d'évaluation seront fixés dans un rapport annuel d'activité précisant notamment :

- le nombre de personnes contacté-es sur Internet ;
- la diversité des types d'interventions en ligne (mails, messageries instantanées comme Facebook, Snapchat et WhatsApp, Twitter, Instagram ou YouTube, ou encore *via* les jeux en ligne, les forums...);
- le nombre de personnes rencontré-es après le contact sur Internet,
- les projets initiés à partir de ces rencontres sur Internet,
- la diversité des demandes (psychosociales, logement, projets, santé...),
- le nombre et la nature des échanges,
- la qualité des contacts,
- l'implication des partenaires,
- l'impact sur le public (degré de connaissance du dispositif, action ayant eu un effet sur les jeunes, les parents ...).

9. Gouvernance et suivi du projet

Les membres du réseau des promeneurs du net seront réunis régulièrement par l'animateur du réseau.

Par ailleurs, un comité de pilotage se réunira chaque semestre avec les représentants du Conseil départemental, de la caisse d'Allocations familiales, de l'État, l'animateur-riche du réseau et les membres du réseau afin de suivre les résultats de cette expérimentation.

10. Transmission des dossiers

Le dossier complété devra être envoyé avant le **30 mars 2025** en version dématérialisée à l'adresse mail suivante :

promeneursdunet@caf93.caf.fr

La demande sera co-instruite par un groupe technique composé de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.